

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 17 novembre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

David GALTIER représenté par Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN représenté par Christian BURLE - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **TCM-008-12794/22/BM**

### **■ Présentation du Compte Rendu d'Activité 2021 de la Concession de gestion du réseau de chauffage de la ZAC de Canto-Perdrix à Martigues 30650**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La ZAC de Canto-Perdrix, à Martigues, a été aménagée en 1974. Un réseau de chauffage urbain, aussi appelé réseau de chaleur, a été réalisé, permettant désormais de fournir l'énergie nécessaire au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire pour un grand nombre de logements, de deux écoles, d'un hôpital, d'un centre commercial et d'un centre de secours au sein de ce quartier.

Le réseau de chaleur a utilisé au fil des années différents combustibles : le fioul lourd à ses débuts, le fioul domestique, le gaz. En 1996, l'installation de moteur de cogénération a permis, à partir du gaz naturel, de produire conjointement de la chaleur, destinée au réseau, et de l'électricité, vendue à EDF.

Initialement, l'exploitation de ce réseau a été confiée à la Société MONTENAY, puis en 1992 à la Société COMETHERM, et en 1999 à la Société DALKIA à travers des contrats de concession successifs.

La concession actuelle a débuté le 1<sup>er</sup> novembre 2008. La société Dalkia a été retenue et a créé la filiale dédiée C.P.E. (Canto-Perdrix Production Energétique) en 2009.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a repris, au titre de ses compétences de droit commun, la compétence de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, en lieu et place des communes membres, conformément à l'article L. 5217-2-I-6°-h du CGCT. Le réseau de chaleur de la ZAC de Canto-Perdrix lui a alors été transféré par la Commune de Martigues.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société Canto-Perdrix Production Energétique, a remis à la Métropole les Comptes Rendus d'exploitation dans les délais contractuels pour l'exercice 2021.

Ceux-ci retrace l'exécution qualitative et financière du service durant l'exercice écoulé. Il a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains, jointe en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3 ;
- Le Code de l'Energie ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération N° HN 001-8073/20 du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n°08-298 du Conseil Municipal de Martigues du 27 juin 2008 portant approbation de l'attribution du contrat de délégation de service public pour la gestion du réseau de chauffage de la ZAC de Canto-Perdrix à la société "Dalkia France";
- La délibération n°09-210 du Conseil Municipal de Martigues du 3 juillet 2009 portant approbation de l'avenant n°1 à la délégation de service public relative à la gestion du réseau de chauffage de la ZAC de Canto-Perdrix établi entre la Commune de Martigues et la société "Dalkia France" et la société "Canto-Perdrix Production Energétique" ;
- Les rapports du délégataire transmis par la Société "Canto-Perdrix Production Energétique" ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le Compte Rendu d'Activité de la Concession de gestion du réseau de chaleur de Canto-Perdrix pour l'exercice 2021 a été remis par la société "Canto-Perdrix Production Energétique", titulaire dudit contrat de concession.

**Délibère**

**Article unique :**

Est pris acte du Compte Rendu d'Activité de la Concession de gestion du réseau de chauffage de Canto-Perdrix pour l'exercice 2021, remis par la société « Canto-Perdrix Production Energétique ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transition énergétique et  
Valorisation des ressources durables

Laurent SIMON